

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyce CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCESDE 012-296/21/CT

■ CT1 - Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation de la mission de l'Association Grand Luminy - Approbation d'un avenant à la convention d'objectif 2020

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 21/19563/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Alors que l'ensemble des acteurs économique subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend maintenir son soutien aux associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs missions, tout particulièrement lorsque celles-ci visent à accompagner les entreprises du territoire.

En raison de l'épidémie de covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leur activité, adapter, reporter ou annuler leur programme d'action. Dès lors, afin de les soutenir au mieux, la Métropole souhaite adapter les modalités et conditions de son intervention en appliquant la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques.

Le Bureau de la Métropole du 17 décembre 2019, a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Association Grand Luminy.

En raison de la crise sanitaire et de la période de confinement imposée, l'association n'a pu mettre en œuvre son programme d'actions conformément aux prévisions et a été amenée à ajuster en conséquence son budget prévisionnel. Or le solde de la subvention est versé au prorata des dépenses effectivement réalisées par rapport au budget prévisionnel.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'association du fait de l'application de cette règle, il est proposé de modifier par avenant les termes de l'article 4.4 « Ajustement de la subvention » de la convention n° IT 2DO SUB, à l'instar des associations qui ont déjà bénéficié de cette mesure dans le cadre de la délibération du 18 février 2021 n° ECOR 002-9440/21/BM. Il s'agit de supprimer les clauses de proratisation de la convention initiale signée avec l'Association Grand Luminy, dans l'objectif de permettre le versement total de la subvention de fonctionnement global.

Le montant de la subvention attribuée par le Bureau du 17 décembre 2019, reste quant à lui, inchangé.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'au cœur de la société civile, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et notre modèle de société ;
- Que les missions exercées par les associations sont essentielles pour accompagner la création d'entreprises et par voies de conséquences l'économie et le développement de notre territoire ;
- Que les associations doivent faire face à des conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire inédite que nous traversons ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence se doit d'être aux côtés des associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des projets et actions qu'elle soutien ;
- Que l'association Grand Luminy a transmis une attestation sur l'honneur indiquant que son activité et l'atteinte des objectifs fixés par convention ont été impacté par la crise sanitaire que nous traversons ;
- Qu'une convention a été signée l'association Grand Luminy.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation de la mission de l'Association Grand Luminy - Approbation d'un avenant à la convention d'objectif 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI